

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD122

présenté par

Mme Pompili, Mme Abba, M. Buchou, M. Cesarini, Mme De Temmerman, M. Dombrevail,
M. Fugit, Mme Josso, M. Haury, M. Orphelin, Mme Panonacle, Mme Rossi, Mme Sarles,
Mme Tuffnell et M. Zulesi

ARTICLE 55

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« *ab*) De la performance énergétique du bâtiment ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de moduler les obligations de performance énergétique en fonction de la performance initiale des bâtiments.

Il est compliqué pour des bâtiments aux performances énergétiques très élevées (seuils à définir dans le décret d'application), d'atteindre des objectifs très élevés d'économies d'énergie. Ces bâtiments peuvent donc bénéficier d'objectifs atteignables en fonction de leurs hautes performances.